**Centre de Ressources
Comptabilité Finance**

Lycée MARIE CURIE

Avenue du 8 mai 1945 - BP 348

38435 ECHIROLLES cedex

[**http://crcf.ac-grenoble.fr/**](http://crcf.ac-grenoble.fr/)

**Actualité comptable**

[Règlement ANC n° 2019-09](http://www.anc.gouv.fr/files/live/sites/anc/files/contributed/ANC/1.%20Normes%20fran%C3%A7aises/Reglements/2019/Reglt_2019_09/Reglt_2019_09_modifiant-2014-03_Frais-formation.pdf) du 18 décembre 2019relatif aux frais de formation

homologué par [**arrêté du 22 avril 2020**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041835276&categorieLien=id)et publié au Journal Officiel du 30 avril 2020

Le règlement ANC n° 2019-09 :

* permet d’immobiliser sur option les frais externes de formation relatifs à la mise en service d’une immobilisation
* liste les informations qui peuvent figurer en annexe relatives à la formation professionnelle
* change le libellé du compte 6333

Il entre en vigueur au lendemain de sa publication, c’est à dire pour les exercices clos à compter du 1er mai 2020.

**Sommaire**

1. Immobilisation de certains frais de formation
2. Informations dans l’annexe relatives aux frais de formation professionnelle
3. Changement de libellé du compte 6333

# Immobilisation de certains frais de formation

Dorénavant, il est **possible**, sur **option**, de comptabiliser **soit en charge, soit à l’actif** certains **frais de formation.**

Il s’agit des frais **externes** afférents à des formations **nécessaires à la mise en service** d’une immobilisation corporelle ou incorporelle.

Il n’y a **pas de méthode de référence**.

Auparavant, ces frais ne pouvaient être immobilisés et étaient donc forcément comptabilisés en charge (avis n° 2004-15).

Cette option est **indépendante de l’option** permettant d’immobiliser ou de mettre en charges, dans les comptes individuels, les **droits de mutation, honoraires, commissions et frais d’actes liés à l’acquisition**.

Pour rappel :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Elément** | **Immobilisation** | **Traitement comptable** |
| **corporelle** | **incorporelle** |
| Prix d’achat, y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement | X | X | Dans le coût d’acquisition de l’immobilisation |
| coûts directement attribuables… | … engagés pour mettre l’actif en place et en état de fonctionner selon l’utilisation prévue par la direction | … à la préparation de cet actif en vue de l’utilisation envisagée. | Dans le coût d’acquisition de l’immobilisation |
| Les frais externes afférents à des formations nécessaires à la mise en service de l’immobilisation | X | X | En option :* dans le coût d’acquisition de l’immobilisation
* en charges

Pas de méthode de référence |
| Droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d’actes, liés à l’acquisition | X | X | Dans les comptes individuels, en option :* dans le coût d’acquisition de l’immobilisation
* en charges

Méthode de référence = dans le cout d’acquisition de l’immobilisation |
| coûts d’emprunt engagés pour financer l’acquisition de l’immobilisation | X | X | Sous condition de l’article 213-9 du PCG (actif éligible, période)En option :* dans le coût d’acquisition de l’immobilisation
* en charges

Pas de méthode de référence |
| Coûts de démantèlement, d’enlèvement et de restauration du site sur lequel est située l’immobilisation | X | Non applicable | Dans le coût d’acquisition de l’immobilisation |

# Informations dans l’annexe relatives aux frais de formation professionnelle

Des informations relatives à la formation professionnelle peuvent figurer en annexe (montant total, en historique, par type de formation, rapporté à la masse salariale, nombre d’heures, part des salariés).

Le règlement propose des modèles de tableaux à insérer dans l’annexe

# Changement de libellé du compte 6333

Le compte 6333 dont le libellé était « Participation des employeurs à la formation professionnelle continue » s’intitule dorénavant « Contribution unique des employeurs à la formation professionnelle ».